



Dysfonctionnements du RCAM (Régime commun d'assurance maladie)

En juillet 2017, le PMO informait le CGAM de plusieurs problèmes dans la gestion du régime. D'une part, de nombreuses factures d'hôpitaux faisant l'objet d'un contrôle approfondie restaient impayées, dont certaines depuis plusieurs années, et pour plusieurs millions € de dépenses. D'autre part, des factures avaient été payées aux hôpitaux mais pas encore tarifées aux affiliés (calcul du montant de la quote-part du montant à charge de l'affilié) sans être enregistrées dans le système comptable du régime, là aussi pour plusieurs millions de dépenses.

Autrement dit, les comptes présentés depuis plusieurs années étaient inexacts. Et le régime avait des dettes, pour un montant qui n'a pas été précisé.

Depuis la découverte des faits, le PMO a fourni des explications à divers reprises pour tenter d'expliquer la situation découverte et informer des mesures de gestion, mises ou à mettre en place pour corriger certaines lacunes. Mais la clarté sur les raisons à l'origine des faits et dysfonctionnements observés comme les montants effectivement incriminés ou les conséquences pour le régime ou pour les affiliés restent floues.

Compte tenu de la situation, le CGAM (Comité interinstitutionnel de gestion de l'assurance maladie) écrivait mi-novembre au CCA (Collège des chefs d'administration) et au CPCP (Collège des Présidents des comités du personnel) pour informer qu'il ne serait pas en mesure de réaliser le rapport annuel 2016 du RCAM.

Le CPCP, de son côté, écrivait à la Commission qui gère le RCAM au nom de toutes les institutions, demandant la réalisation d'un audit externe pour comprendre comment et pourquoi de telles omissions avaient été possibles.

Fin novembre dernier, le PMO informait que l'administration ne procéderait pas à un audit interne ou externe puisque les problèmes reportés étaient en passe d'être résolus. Il précisait que l'IAS avait été contacté afin de vérifier si les solutions proposées par le PMO pour améliorer la comptabilité étaient adéquates.

Afin toutefois qu'une telle situation ne se reproduise plus, le PMO a également proposé la création d'un "comité de supervision de l'audit externe" dont ni l'intitulé ni la mission n'ont été définis à ce stade, mais qui serait paritaire et donc permettrait à un représentant du personnel membre du CGAM d'en faire partie.

Le PMO a indiqué qu'il avait procédé au paiement des factures en souffrance sans que l'on sache s'il avait liquidé aussi les factures contentieuses sans autre forme de procès. Le montant total des factures apurées en 2017 et celui des factures payées mais non tarifées comptabilisées en dépenses en 2017 n'est pas davantage connu. Pas davantage que les termes de l'accord entre le PMO et les établissements hospitaliers concernés pour la régularisation de la situation, ou que les dispositions prises envers les affiliés pour le règlement de leur quote-part. Bref, qu'en est-il de la vérité?

U4U regrette que le CGAM n'ait pas appuyé la demande du CPCP de réaliser un audit externe et qu'il se contente des explications incomplètes reçues du PMO.

Par ailleurs, U4U déplore l'absence de la production du rapport annuel d'activité du RCAM pour 2016. Le fait que la comptabilité de 2016, qui a été arrêtée et certifiée, ne reflète pas les dépenses effectivement réalisées n'interdit pas de présenter les statistiques habituellement fournies relatives aux activités du régime qui ont bel et bien eu lieu.

Pour U4U, l'affaire n'est pas claire et ne saurait se conclure par la création d'un "comité de supervision de l'audit externe" dont la création questionne à plus d'un titre:

1. ce comité n'a aucune base légale pour se constituer,
2. il contrevient à l'indépendance du CGAM, voire se substitue à lui;
3. il contrevient à l'indépendance de l'audit externe,
4. ses compétence et champs d'intervention ne sont pas fixés,
5. les compétences requises pour opérer ne sont pas définies,
6. il ne dispose d'aucuns moyens propres pour œuvrer/agir.

U4U demande aujourd'hui à l'administration de la Commission qui chapeaute le PMO d'informer la représentation du personnel des faits, des montants en jeu, des raisons des dysfonctionnements observés et des mesures correctrices envisagées, des mesures prises envers les affiliés ainsi que la production d'un rapport annuel 2016 pour le RCAM.

12/01/2018

